



Bureau  
Séance du 5 avril 2012

## Délibération n° 2012 / 14

### **Avis** **Renouvellement de l'autorisation d'occupation du** **domaine public maritime par les terrasse et bâtis du** **« Grand Hôtel de la mer » à Crozon**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le décret N°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté préfectoral N°1993 / 042-0020 du 21 novembre 2002 autorisant l'occupation d'une portion de 450 m<sup>2</sup> du domaine public maritime par la terrasse et les parties bâties du « Grand Hôtel de la mer »,

Vu la saisine, par lettre du Directeur départemental des territoires et de la mer du 13 mars 2012, du Bureau au sujet de la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'une portion de 450 m<sup>2</sup> de domaine public maritime par la terrasse et des bâtis du « Grand Hôtel de la mer »,

Vu la délibération du Conseil de gestion du 12 janvier 2012 donnant délégation au Président pour répondre aux saisines relatives aux avis simple,

Considérant les documents produits, et compte tenu de l'absence d'enjeux de conservation sur cette partie du littoral

#### **Article unique**

Le Président du Conseil de gestion émet un avis simple **favorable**.

**Pierre MAILLE**

*Président du Parc naturel marin d'Iroise*